

Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	2010/2246(BUD)	Procédure caduque ou retirée
Budget rectificatif 10/2010: Section III, Commission: augmentation des prévisions de recettes; diminution des crédits de paiement; modifications à la rubrique 1a; conservation et gestion des ressources naturelles; Écoles européennes de type 2		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3044	15/11/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
20/10/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0598	Résumé
11/11/2010	Débat au Conseil		Résumé
09/12/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	17634/2010	Résumé
13/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/12/2010	Informations supplémentaires		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2246(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Étape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/04359

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2010)0598	20/10/2010	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2010)0770	26/11/2010	EC	Résumé

Projet de rapport de la commission	PE454.456	30/11/2010	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	17634/2010	10/12/2010	CSL	Résumé

Budget rectificatif 10/2010: Section III, Commission: augmentation des prévisions de recettes; diminution des crédits de paiement; modifications à la rubrique 1a; conservation et gestion des ressources naturelles; Écoles européennes de type 2

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif 10 au budget 2010 (PBR n° 10/2010).

CONTENU : le présent PBR n° 10/2010 couvre les éléments ci-après:

- une hausse nette des prévisions de recettes (466 millions EUR), après la révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes;
- une réduction des crédits de paiement sur des lignes budgétaires relevant des rubriques 1a, 1b, 2 et 4 (755,6 millions EUR), après prise en compte des redéploiements proposés dans le virement dit «global», qui rééquilibre les paiements entre lignes budgétaires pour tenir compte de l'avancement de l'exécution budgétaire jusqu'à présent;
- la création d'un nouveau poste budgétaire 06 04 14 04 en vue du financement de projets dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie à partir de sources renouvelables dans le cadre du plan européen pour la relance économique;
- une diminution de 15 millions EUR des crédits d'engagement pour certaines mesures relevant de la rubrique 1a;
- une diminution de 330 millions EUR des crédits d'engagement et de paiement relevant de la rubrique 2 concernant l'article 05 02 03 « Restitutions pour les produits hors annexe 1 » et l'article 05 02 12 « Lait et produits laitiers », et une nouvelle réduction de 28 millions EUR en crédits d'engagement et de 5 millions EUR en crédits de paiement issus de la réserve;
- la création du poste 26 01 51 31 « Contribution de l'UE aux écoles européennes de type 2». Il s'agit des écoles appartenant au système national d'un État membre et comportant une ou plusieurs sections linguistiques habilitées à délivrer le baccalauréat européen. Ces écoles, qui sont normalement situées à proximité d'un organe de l'Union, par exemple une institution, une agence ou un centre de recherche, accueillent des élèves de l'État membre dans lequel est située l'école ainsi que les enfants du personnel de l'Union. Elles doivent normalement recevoir une contribution de l'Union qui est proportionnelle au nombre d'élèves enfants du personnel inscrits dans ces écoles. Un montant de 4,83 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement a été défini pour 2010 et sera mis à disposition par la voie d'une réduction de crédits (engagements et paiements) dans la rubrique 5 du budget 2010, pour laquelle les besoins en 2010 ont été plus faibles que prévus initialement. Le total des crédits dont dispose la Commission ne sera pas modifié. À noter qu'à ce jour 5 écoles de ce type ont été créées dont une à Parme (IT), une à Dunshaughlin (IRL), une à Héraklion (GR), une à Helsinki (FIN) et une à Strasbourg (FR).

Globalement sur le plan budgétaire, il en résulte une réduction des dépenses de 373 millions EUR en engagements et de 1.090,6 millions EUR en paiements.

Budget rectificatif 10/2010: Section III, Commission: augmentation des prévisions de recettes; diminution des crédits de paiement; modifications à la rubrique 1a; conservation et gestion des ressources naturelles; Écoles européennes de type 2

Le comité de conciliation budgétaire est parvenu à une convergence de vues sur le projet de budget rectificatif n° 10 pour l'exercice 2010 qui vise à réduire les dépenses du budget de 373 millions EUR en engagements et de 1,09 milliard EUR en paiements, après la révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes.

Budget rectificatif 10/2010: Section III, Commission: augmentation des prévisions de recettes; diminution des crédits de paiement; modifications à la rubrique 1a; conservation et gestion des ressources naturelles; Écoles européennes de type 2

La Commission a présenté le projet de budget rectificatif n° 10 au budget général 2010 (PBR n° 10/2010), le 20 octobre 2010.

Dans la présente lettre rectificative au PBR n° 10/2010, la Commission souhaite supprimer la diminution des crédits d'engagement prévue à la rubrique 2 concernant :

- l'article 05 02 12 «Lait et produits laitiers» (-280 millions EUR),
- l'article 05 02 03 «Restitutions pour les produits hors annexe 1» (-50 millions EUR).

Il est en effet apparu, à la clôture de l'exécution 2010 (le 15 octobre 2010), que les besoins du FEAGA étaient supérieurs aux disponibilités en crédits d'engagement votés par l'autorité budgétaire. Dès lors, tous les crédits votés peuvent être consommés, ainsi que certaines recettes affectées générées en 2010.

Les recettes affectées générées et non consommées en 2010 seront reportées à 2011, ce qui diminuera les besoins en crédits votés pour 2011.

Budget rectificatif 10/2010: Section III, Commission: augmentation des prévisions de recettes; diminution des crédits de paiement; modifications à la rubrique 1a; conservation et gestion des ressources naturelles; Écoles européennes de type 2

ressources naturelles; Écoles européennes de type 2

Le 20 octobre 2010, la Commission a transmis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 10 au budget général 2010. Ce PBR a été modifié par la lettre rectificative n° 1 du 26 novembre 2010.

Ce projet de budget rectificatif tient compte d'une hausse des prévisions de recettes, ainsi que d'une réduction des crédits dans le volet des dépenses, conformément aux dernières estimations des besoins. Il comporte aussi la création, budgétairement neutre, de deux nouveaux postes.

En ce qui concerne les recettes, une augmentation nette de 466,1 millions EUR résulte de la révision des prévisions pour:

- les soldes TVA et RNB (- 627,9 millions EUR);
- les ressources propres traditionnelles (- 100 millions EUR);
- d'autres recettes (+ 1194 millions EUR, dont 995 millions EUR pour amendes, astreintes et sanctions).

Les deux nouveaux postes sont:

- 06 04 14 04, pour mémoire, en vue du financement de projets dans les domaines de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie à partir de sources renouvelables dans le cadre du plan européen pour la relance économique;
- 26 01 51 31, "Contribution de l'UE aux écoles européennes dites de "type 2", avec un montant de 4,83 millions EUR en C/E et C/P qui sera mis à disposition au moyen d'un redéploiement à l'intérieur du titre 26 (Administration de la Commission).

En ce qui concerne les dépenses, compte tenu de la lettre rectificative n° 1 au PBR n° 10/2010, la réduction totale de 43 millions EUR pour les crédits d'engagement (C/E) et de 760,6 millions EUR pour les crédits de paiement (C/P) provient d'une série d'ajustements budgétaires, qui tiennent également compte des redéploiements proposés dans le virement DEC 53/2010 ("virement global") touchant : i) la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi), ii) la rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi), iii) la rubrique 2 (Conservation et gestion des ressources naturelles), iv) la rubrique 4 (L'UE acteur mondial).

Le 10 décembre 2010, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 10 de l'Union européenne pour l'exercice 2010 tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la position du Conseil (voir [Doc. 17634/10 ADD](#)).